

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 19 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE,
Maire

PRÉSENTS : : Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, adjointe, M. Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE, Mme
Eléonore VILGRAIN, M. Francis DREVAL, M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Georges BERANGER (pouvoir à Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE), M. Alexandre DELAUNAY
(pouvoir à Mme Elisabeth EUDE) et M. Alexandre ZOUARI (pouvoir à M. Jacques MARIE)

Monsieur Christian BLOT a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 mars 2024

Délibération n° 2024/14

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2024

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents
ou représentés,
Le conseil municipal

ADOPTE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2024.

2. Adoption du compte administratif – budget « commune » exercice 2023

Délibération 2024/14bis

Adoption du compte administratif – budget « commune » exercice 2023
Le conseil municipal, suite à l'examen par la commission « finances » réunie le 5 avril
2024, et selon les documents budgétaires joints, a été invité à se prononcer sur le
compte administratif - budget « commune » 2023 tel que présenté.
Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- ADOPTE le compte administratif présenté Solaire photovoltaïque
o toiture : ZA + secteurs résidentiels
o sol : Aéroport SGB + friches ou terres rendues impropres à la culture

- ombrières : ZA + Communes avec UF contenant des surfaces de stationnement non couvertes sup 500 m²
- Eolien : NON cf carto DREAL
- Hydraulique : NON : Territoire non concerné

Adoption du compte financier unique – budget « commune » exercice 2023

Délibération 2024/15

Adoption du compte financier unique – budget « commune » exercice 2023
Le conseil municipal, suite à la proposition de la commission « finances » réunie le 5 avril 2024, et selon les documents budgétaires joints, a été invité à se prononcer sur le compte financier unique- budget « commune » 2023 tel que présenté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
ADOpte le compte financier unique présenté.

3. Affectation des résultats du compte financier unique « commune » de l'exercice 2023

Délibération 2024/16

Affectation des résultats du compte financier unique « commune » de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif du budget « commune » pour l'exercice 2023 présente un excédent d'exploitation de **1 100 351,54 €** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé

➤ l'affectation du résultat du compte administratif « commune » de l'exercice 2023 comme suit :

- **Détermination du résultat d'exploitation :**

Dépenses de fonctionnement		-	1 090 607,55 €
Recettes de fonctionnement		+	<u>1 351 419,53 €</u>
Excédent de fonctionnement	=	+	260 811,98 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+	<u>839 539,56 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter	=	+	1 100 351,54 €

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		-	65 668,44 €
---------------------------	--	---	-------------

Recettes d'investissement		+	<u>142 519,50 €</u>
Excédent d'investissement	=	+	76 851,06 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		+	181 236,02 €
Restes à Réaliser		-	<u>89 540,50 €</u>
Résultat d'investissement cumulé	=	+	168 546,58 €

Besoin de financement de la section d'investissement = 0,00 €

Affectation du résultat d'exploitation de 1 100 351,54 € :

- en recettes de la section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **258 087, 08 €** ;
- en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **1 100 351,54 €**.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
AFFECTE les résultats tels que présentés.

4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Délibération 2024/17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi de Finances pour 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé de

FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 8,79 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 30,64 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 16,67 %

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
FIXE les taux d'imposition pour 2024 tels que présentés.

5. **Adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2024**

Délibération 2024/18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la délibération n° 2024 en date du 12 avril 2024 portant adoption du compte administratif « commune » de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Il est proposé de :

ADOPTER le budget primitif « commune » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune »2024 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 405 760,54 €	2 405 760,54 €
INVESTISSEMENT	1 325 185,49 €	1 325 185,49 €
TOTAL	3 730 946,03€	3 730 946,03 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
ADOPTÉ le budget primitif tel que présenté (document annexé).

6. **Fongibilité des crédits à 7,5%- M57- Exercice 2024**

Délibération 2024/19

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum de 7,5%) les taux choisis pouvant être différents selon les sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits par fongibilité sont soumis aux règles suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité,
- En informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance,
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

ADOpte la fongibilité des crédits à 7,5% pour 2024.

7. Subventions – Exercice 2024

Délibération 2024/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2023-17 en date du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2024 pour un **montant total de 9685 €** et conformément au document annexé ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748.

Le secrétaire de séance
Christian BLOT

Le Maire
Jacques MARIE